





Bordereau de signature

ARR2016_0150



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/07/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/07/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-07-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION SPORTIVE NESTLE FRANCE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

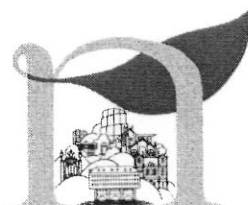
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'Association Sportive Nestlé France,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux à l'Association Sportive Nestlé France,



Suite de l'arrêté N°2016_ portant sur la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Noisiel à l'Association Sportive Nestlé France.

ARRETE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux à l'Association Sportive Nestlé France.

ARTICLE 2 : la mise à disposition pour l'année scolaire 2016-2017 prévue dans la convention citée en objet est effectuée à titre payant.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 JUIL. 2016



Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 JUIL. 2016
Affiché le	28 JUIL. 2016
Notifié le	28 JUIL. 2016
Publié le	28 JUIL. 2016

